

# **COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026**

Étaient présents : Messieurs SOLER, CHEMINADE, GENET, KARGUL, MONTOLY, MOOS, et PRESLE

Mesdames : CHIRON, DANSARD et HENRY

Absent : Messieurs REBUT et LE ROUX

Secrétaire de séance : Monsieur MOOS

## **ORDRE DU JOUR**

- Adoption du compte rendu du 17 novembre 2025
- Approbation du rapport annuel RPQS 2024 du SIGAL
- Garantie d'emprunt opération ALLIADE HABITAT 115 route de Montezain
- Règlement du cimetière
- Attribution des lots pour l'appel d'offre : Construction d'un local technique.
- Questions et informations diverses

## **1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU**

Le compte rendu du 17 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

## **2 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL RPQS 2024 DU SIGAL**

Monsieur Le Maire rappelle que tous les membres du conseil ont reçu le RPQS 2025 du syndicat intercommunal de la Vallée de la Galoche (SIGAL) relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en format pdf afin de pouvoir en prendre connaissance. Il est également présenté lors du conseil municipal par Monsieur Nicolas CHEMINADE.

Monsieur Le Maire s'assure de la bonne réception du document.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le rapport annuel de l'exercice 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Précise que ledit rapport est consultable en mairie aux jours et horaires d'accueil du public.

## **3 – ATTRIBUTION DES LOTS POUR L'APPEL D'OFFRE : CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-22 du 23 juin 2025 relative au projet de création d'un centre technique municipal et autorisant à déposer les demandes de subvention, puis la délibération n° 2025-28 du 21 juillet 2025 autorisant le dépôt du permis de construire. Le montant estimé du marché est de 271 713 € HT et après ouverture des plis il a été négocié à 258 404,84 €.

Il informe que le marché public s'est fait dans le cadre d'un Marché A Procédure Adaptée et a été publié le 10/12/2025 et que la date limite de remise des offres a été fixée au 06/01/2026.

La commission d'appel d'offres réunie le 9 janvier 2026 à 13h30 a retenu les entreprises suivantes, Le Maire propose au Conseil d'entériner la décision de la commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Retient les offres des entreprises listées ci-dessous
- Autorise le Maire à signer les marchés de travaux et tous les documents s'y rapportant.

	LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Terrassement Généraux	SRTP	15 000,00 €
2	Fondations spéciales	ELTS	42 890,00€
3	Gros Oeuvre	LCA	64 469,51 €
4	Charpente-Couverture-Zinguerie- Bardage bois	DUMONTET	64 618,66 €
5	Métallerie	SARL DENJEAN	27 399,00 €
6	Electricité courants et faibles	ELEC 4	9 027,67 €
7	Aménagements extérieurs	SRTP	35 000,00 €

#### **4 – AVIS SUR LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT FORMULEE PAR ALLIADE HABITAT**

Monsieur le Maire informe que la commune est sollicitée par ALLIADE HABITAT afin de garantir un emprunt contracté pour l'acquisition de 7 logements locatifs sociaux au 115 route de Montezain.

La garantie d'emprunt se porte à 270 246,75 € jusqu'au 25 septembre 2085.

En cas de défaillance de l'emprunteur, la commune devra honorer les annuités et rembourser les sommes dues.

Il explique que les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles et cumulatives visant à en limiter les risques dont notamment le plafonnement pour la collectivité de garantir maximum 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement (BP 2025 = 688 008 €), soit 344 004 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu le rapport établi par ALLIADE HABITAT ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt N° 178336 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et de la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune de Marcy accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1080987 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse

des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178336 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 270 246.75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- Emet un avis favorable à la demande de garantie d'emprunt formulée par ALLIADE HABITAT.

## **5 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL ET FIXATION DES TARIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants,

L 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R.645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2017-29 du 22 septembre 2017, 2020-16 du 15 juin 2020 et 2022-10 du 25 avril 2022 approuvant les tarifs communaux des concessions, des cavurnes.

Considérant qu'il y convient d'approver un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'approver le règlement ci-annexé ainsi que ces tarifs.

- Selon l'article 13 du règlement intérieur les concessions :

15 ANS		30 ANS	
2,64 m <sup>2</sup>	4,80 m <sup>2</sup>	2,64 m <sup>2</sup>	4,80 m <sup>2</sup>
150 €	250 €	300 €	500 €

concession de 1,10 x 2,40 soit 2,64 m<sup>2</sup> correspond à 2 places

concession de 2,00 x 2,40 soit 4,80 m<sup>2</sup> correspond à 4 places

- Selon l'article 14 du règlement intérieur les sépultures en terrain commun (sans caveau) :

15 ANS		30 ANS	
2m <sup>2</sup>	4m <sup>2</sup>	2m <sup>2</sup>	4m <sup>2</sup>
100 €	200 €	200 €	400 €

- Selon l'article 17 du règlement intérieur :

- Tarif d'une concession de 0.80 m x 0.80 m, située dans le jardin du Souvenir avec une cavurne de 0.58 x 0.58 x 0.45 m
  - 50 Euros pour une durée de 15 ans
  - 100 Euros pour une durée de 30 ans

Cavurne fournie pour un montant de 400 €.

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **Abroge les délibérations n° 2017-29 du 22 septembre 2017, n° 2020-16 du 15 juin 2020 et n° 2022-10 du 25 avril 2022**
- **Applique les nouveaux tarifs des concessions à compter du 19 janvier 2026.**

## Questions diverses

CCAS : Le repas des ainés 63 personnes présentes dont 51 REPAS facturés à la commune ; coût d'un repas par personne : 40 euros.

Le colis des ainés, porté aux personnes n'ayant pas pu être présentes au repas pour des raisons de santé. 4 colis simple et 4 colis double. Coût par personne 36 euros.

Mme LECLAIRE. dernière locataire du cabinet professionnel du 34 route de Montezain donne sa dédite pour un départ mi-juin 2026.

Boulanger DEVIGNE. la trésorerie de Villefranche nous a transmis, la demande d'admission de non-valeur de créances éteintes : impayés 15731 euros.

Urbanisme. La Communauté de Communes prendra la compétence PLUi à la signature des statuts par le Préfet, date annoncée : début février 2026.

Dans le cadre de la réalisation de la révision générale de notre PLU, nous avons perçu de l'état, une dotation de 25.965 euros couvrant 60% du coût de la procédure.

Bulletin Municipal. Edité en 450 exemplaires, coût 3.333 euros HT ; participation des annonceurs 1490 euros + la participation des viticulteurs s'acquittant à hauteur de 90 euros en produits de consommation issus de leur production.

Voiries. Les travaux du secteur de l'arrêt de bus se termineront, ce début d'année. Il reste à réaliser l'enrobé de la contre allée (enrobé jaune) et couche finale enrobé du plateau surélevé (enrobé rouge). Ces 2 interventions devant se réaliser quand les températures extérieures seront plus clémentes. Ce début d'année, il sera posé 2 arrêts couverts bus financés par le Département. Le département a également apporté 10.000 euros de subvention, dans le cadre des amendes de police finançant les aménagements de sécurité.

Local communal technique. Dans le cadre de son partenariat territorial, Le Conseil Départemental a octroyé une subvention de 50.000 euros pour la construction de ce bâtiment.

SYTRAL. Le conseil d'administration de « SYTRAL MOBILITE » a approuvé en séance du 2 octobre 2025, son plan général de mobilité du territoire lyonnais. Le SYTRAL informe de la tenue d'une enquête publique du 13 novembre 2025 à avril 2026, ayant pour objectif « comprendre les déplacements quotidiens des 2,5 millions d'habitants pour mieux répondre à leurs besoins. L'enquête sur notre territoire sera exclusivement réalisée par téléphone.

Arceaux à vélos : La Communauté de Communes souhaite accompagner l'ensemble des communes de son territoire pour le déploiement de stationnement vélo dans l'espace public. A ce titre, la CCBPD s'engage à fournir gratuitement ces arceaux, les emplacements prioritaires à équiper sont le cœur du village, la Salle Rurale d'Animation, parking des Glycines, commerces et école.

Barnum : La région nous a proposé la fourniture gratuite d'un barnum pour nos associations. Barnum de 3 m x3 m avec parois souples de fermeture sur 3 côtés.

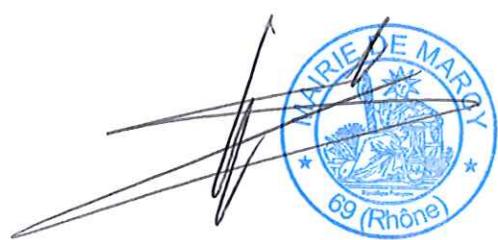
Journée rencontre entreprises / Jeunes : Chrystèle Chiron informe que cela sera le jeudi 5 mars.

Enfouissement des lignes : Jacques Montoloy informe que les travaux reprennent fin janvier dès que les lampadaires seront reçus.

Déneigement : Maxime a été félicité pour son travail de déneigement qui a facilité le déplacement des administrés

Vœux du Maire : très belle cérémonie de vœux.

Séance ouverte à 20h00 et levée à 21h30.



Philippe SOLER, Maire.